

DECRET N° 2000-579 DU 24 NOVEMBRE 2000

Portant régime indemnitaire applicable
aux personnels civils et militaires en
service à la Présidence de la République
et dans les services rattachés.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement Sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- Sur** Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 octobre 2000 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est alloué pour compter du 1^{er} octobre 2000, une prime d'incitation aux personnels civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés ainsi qu'une dotation en carburant uniquement aux personnels civils, conformément aux tableaux I et II joints en annexe.

Article 2.- Les services de la Présidence de la République visés à l'article 1^{er} sont :

- le Cabinet Civil du Président de la République ;
- le Cabinet Militaire du Président de la République
- la Grande Chancellerie de l'Ordre Nationale du Bénin ;
- le Secrétariat Général du Gouvernement ;
- la Direction Centrale des Chiffres et Télégrammes ;
- l'Office National des Anciens Combattants ;
- la Direction du Journal Officiel ;
- la Direction des Archives Nationales ;

Article 3.- Sont bénéficiaires du présent régime indemnitaire :

- le Directeur du Cabinet civil du Président de la République et son Adjoint ;
- le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République et son Adjoint ;
- le Secrétaire Général du Gouvernement et ses Adjointes ;
- les Conseillers Spéciaux, les Conseillers Techniques et le Chargés de Mission du Président de la République ;
- le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- le Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- le Directeur Central des Chiffres et Télégrammes ;
- l'Intendant du Palais ;
- le Directeur du Journal Officiel ;
- le Directeur des Archives Nationales ;
- les Officiers et sous-Officiers ;

- tous les directeurs en service dans l'une des structures citées à l'article 2 plus haut ;

- tous les chefs services et tous les chefs de sections de la Présidence de la République et des services rattachés, régulièrement nommés ;

- les assistants exerçant sous les ordres du directeur du Cabinet civil, du directeur du Cabinet militaire du Président de la République et de leur adjoints, des chargés de mission, des conseillers spéciaux, des conseillers techniques et du secrétaire général du Gouvernement et de ses adjoints ;

.../.....

- Les secrétaires, les agents de bureau, les chauffeurs et les agents de liaison en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés ;
- Les hommes du rang.

Article 4 : Pour le personnel nommé par décret, l'indemnité d'incitation sera payée en plus des indemnités déjà perçues conformément aux textes réglementaires en vigueur.

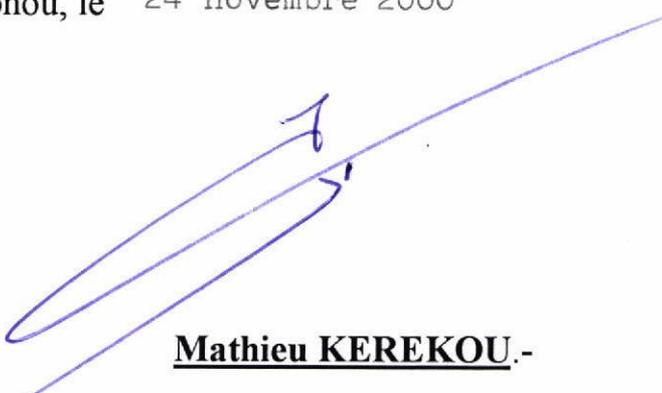
Article 5 : Toutes autres indemnités spécifiques qui ne font pas un double emploi avec les présentes seront payées aux bénéficiaires conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le personnel de la Cellule de Moralisation de la Vie Publique ne bénéficie pas des dispositions du présent décret.

Article 7 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 novembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO- TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1.

ANNEXE I

TABLEAU DES AVANTAGES A ALLOUER AUX PERSONNELS CIVILS EN SERVICE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET DANS LES SERVICES RATTACHES

N° d'ordre	DESIGNATION	EFFECTIF PAR POSTE	PRIME D'INCITATION	TOTAL	CARBURANT (litres)
1	Directeur Cabinet Civil	1	100 000	100 000	400
2	Directeur Adjoint Cabinet Civil	1	80 000	80 000	350
3	Conseiller Spécial	3	80 000	240 000	350
4	Chargé de Mission	1	80 000	80 000	350
5	Conseiller Technique	23	75 000	1 725 000	350
6	Intendant du Palais	1	50 000	50 000	350
7	Chef Cabinet ou Directeur de l'Administration	1	50 000	50 000	350
8	Chef de Protocole	1	50 000	50 000	190
9	Attaché de Presse du Président de la République	1	40 000	40 000	100
10	Secrétaire Particulière du Président de la République	1	40 000	40 000	190
11	Attaché de Cabinet du Président de la République	1	40 000	40 000	100
12	Secrétaire Particulier du DC Civil	2	35 000	70 000	150
13	Secrétaire Général du Gouvernement	1	100 000	100 000	400
14	Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement	3	80 000	240 000	350

15	Secrétaire Particulier du SGG	1	35 000	35 000	150
16	Directeur Technique	6	50 000	300 000	350
17	Assistant CT/CM/CS/DCCi/SGG (Licence et plus)	38	45 000	1 710 000	200
18	Chef de Service	20	35 000	700 000	100
19	Chef de Section	36	25 000	900 000	50
20	Secrétaire et Opérateur de Saisie	71	20 000	1 420 000	50
21	Chauffeur Administratif	26	18 000	468 000	30
22	Agent de liaison	5	18 000	90 000	30
23	Agent de Maintenance Informatique	2	35 000	70 000	100
24	Agent d'entretien	42	18 000	756 000	30
25	Autre Agent d'exécution	49	14 000	686 000	30
26	Secrétaire Particulier GCONB	1	35 000	35 000	100
27	Attaché de Cabinet GCONB	1	25 000	25 000	50
28	Attaché de Presse GCONB	1	25 000	25 000	50
29	Standardiste GCONB	1	18 000	18 000	50
30	Archiviste documentaliste	6	25 000	150 000	100
		347		10 293 000	

Effectif Total = 347

Total Mensuel = 10 293 000

Total Annuel = 123 516 000

/-)_ NNEXE II

État de la prime d'incitation à allouer aux personnels militaires en service à la Présidence de la République relevant du Cabinet Militaire et des services rattachés.

N° d'ordre	Désignation de la fonction	Effectif	Taux de la prime d'incitation	Total
01	Directeur de Cabinet Militaire	01	100.000	100.000
02	Directeur Adjoint de Cabinet Militaire	01	80.000	80.000
03	Directeur Services Liaison Documentation	01	80.000	80.000
04	Chef de Division Cabinet Militaire	05	75.000	375.000
05	Chef Sécurité Présidentielle	01	60.000	60.000
06	Aide de Camp du Président de la République	01	60.000	60.000
07	Commandant Garde Républicaine	01	60.000	60.000
08	Chef Sécurité COM/TRANS	01	60.000	60.000
09	Commandant en Second de la Garde Républicaine	01	50.000	50.000
10	Officier Supérieur Adjoint Garde Républicaine	01	50.000	50.000
11	Officier Chef Coop. Mil. G.CONB	01	50.000	50.000
12	Officier Chefs Services DSLD	16	50.000	800.000
13	Officier Chef BIO de la G.R	01	50.000	50.000
14	Adjoint COM/TRANS	01	50.000	50.000
15	Médecin Palais	01	50.000	50.000
16	Commandants de Compagnie	04	40.000	160.000
17	Chef Service Technique G.R	01	40.000	40.000
18	Chef Service Administratif Garde Républicaine	01	40.000	40.000
19	Chef Service Administratif Cabinet Militaire	01	40.000	40.000
20	Chef Secrétariat Administratif	01	35.000	35.000
21	Secrétaire Particulier du DCMIL	01	35.000	35.000

22	Comptable du Cabinet Militaire	01	35.000	35.000
23	Adjudant-chef de Bataillon	01	30.000	30.000
24	Garde du Corps du Président de la République	05	30.000	150.000
25	Chef Secrétariat Administratif Garde Républicaine	01	25.000	25.000
26	Chef Division DSLD	02	25.000	50.000
27	Major, Chef Infirmerie	01	25.000	25.000
28	Sous-officier TAM	01	25.000	25.000
29	Sous-officier Chef Garage	01	25.000	25.000
30	Chef Section Moto	01	30.000	30.000
31	Secrétaire Particulier du DSLD	01	25.000	25.000
32	Comptable DSLD	01	25.000	25.000
33	Comptable Garde Républicaine	01	25.000	25.000
34	Vaguemestre	02	20.000	40.000
35	Officier d'ordinaire	01	20.000	20.000
36	Adjoint Chef Section Moto	01	25.000	25.000
37	Chefs de Section Garde Républicaine	16	20.000	320.000
38	Gardes du corps	45	20.000	900.000
39	Motocyclistes d'Escorte	30	20.000	600.000
40	Adjudant de Compagnie	04	20.000	80.000
41	Chef Poste Radio Militaire	01	20.000	20.000
42	Chef Atelier TRANS	01	20.000	20.000
43	Adjoint Chef Garage	01	20.000	20.000
44	Sous-Officiers GR-DSLD-CAB/MIL-GCONB	165	18.000	2.970.000
45	Autres personnels DSLD-CAB/MIL	80	14.000	1.120.000
46	Autres personnels militaires du rang	445	14.000	6.230.000

Effectif total : 852

Total mensuel :15.160.000 F

Total annuel : 15.160.000 X 12 = 181.920.000 F

ANNEXE II

TABLEAU DES AVANTAGES A ALLOUER AUX PERSONNELS MILITAIRES EN SERVICE
A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET DANS LES SERVICES RATTACHES

N° d'ordre	Désignation de la Fonction	Effectif	Taux de la prime d'incitat.	TOTAL	Carburant (litres)	Valeur carburant 365 F CFA / L	TOTAL
1	Directeur de Cabinet Militaire	1	100 000	100 000	400	146 000	146 000
2	Directeur Adjoint de Cabinet Militaire	1	80 000	80 000	350	127 750	127 750
3	Directeur Services Liaison Documentation	1	80 000	240 000	350	127 750	127 750
4	Chef de Division Cabinet Militaire	5	75 000	375 000	350	127 750	638 750
5	Chef Sécurité Présidentielle	1	60 000	60 000	350	127 750	127 750
6	Aide de Camp du Président de la République	1	60 000	60 000	350	127 750	127 750
7	Commandant Garde République	1	60 000	60 000	350	127 750	127 750
8	Chef de Sécurité COM/TRANS	1	60 000	60 000	350	127 750	127 750
9	Commandant en Second de la Garde Répub.	1	50 000	50 000	350	127 750	127 750
10	Officier Supérieur Adjoint de la Garde Répub.	1	50 000	50 000	350	127 750	127 750
11	Officier Chefs Coop. Militaire G. CONB.	1	50 000	50 000	190	69 350	69 350
12	Officier Chefs Services DSLD	16	50 000	800 000	190	69 350	1 109 600
13	Officier Chef BIO de la Garde République	1	50 000	50 000	190	69 350	69 350
14	Adjoint COM/TRANS	1	50 000	50 000	190	69 350	69 350
15	Médecin Palais	1	50 000	50 000	190	69 350	69 350
16	Commandants de Compagnie	4	40 000	160 000	190	69 350	277 400
17	Chef Service Technique Garde Républicaine	1	40 000	40 000	190	69 350	69 350

18	Chef Service Administratif Garde Républicaine	1	40 000	40 000	190	69 350	69 350
19	Chef Service Administratif Cabinet Militaire	1	40 000	40 000	190	69 350	69 350
20	Chef Secrétariat Administratif	1	35 000	35 000	150	54 750	54 750
21	Secrétaire Particulier du DCMIL	1	35 000	35 000	150	54 750	54 750
22	Comptable du Cabinet Militaire	1	35 000	35 000	150	54 750	54 750
23	Adjudant-Chef de Bataillon	1	30 000	30 000	100	36 500	36 500
24	Garde du Corps du Président de la République	5	30 000	150 000	100	36 500	182 500
25	Chef Secrétariat Administratif Garde Répub.	1	25 000	25 000	100	36 500	36 500
26	Chef Division DSLD	2	25 000	50 000	100	36 500	73 000
27	Major, Chef Infirmerie	1	25 000	25 000	100	36 500	36 500
28	Sous-Officier TAM	1	25 000	25 000	100	36 500	36 500
29	Sous-Officier Chef Garage	1	25 000	25 000	100	36 500	36 500
30	Chef Section Moto	1	30 000	30 000	100	36 500	36 500
31	Secrétaire Particulier du DSLD	1	25 000	25 000	100	36 500	36 500
32	Comptable DSLD	1	25 000	25 000	100	36 500	36 500
33	Comptable Garde Républicaine	1	25 000	25 000	100	36 500	36 500
34	Vaguemestre	2	20 000	40 000	50	18 250	36 500
35	Officier d'ordinaire	1	20 000	20 000	50	18 250	18 250
36	Adjoint Chef Section Moto	1	25 000	25 000	100	36 500	36 500
37	Chefs de Section Garde Républicaine	16	20 000	320 000	50	18 250	292 000
38	Gardes du Corps	45	20 000	900 000	50	18 250	821 250
39	Motocyclistes d'Escorte	30	20 000	600 000	50	18 250	547 500
40	Adjudant de Compagnie	4	20 000	80 000	50	18 250	73 000
41	Chef Poste Radio Militaire	1	20 000	20 000	50	18 250	18 250

42	Chef Atelier TRANS	1	20 000	20 000	50	18250	18 250
43	Adjoint Chef Garage	1	20 000	20 000	50	18250	18 250
44	Sous-Officiers GR-DSLD-CAB/MIL-GCONB	165	18 000	2 970 000	50	18250	3 011 250
45	Autres personnels DSLD-CAB/MIL	80	14 000	1 120 000	30	10 950	876 000
46	Autres personnels militaires du rang	445	14 000	6 230 000	30	10 950	4 872 750
		852					15 067 200

Effectif total : 852

Carburant

Total mensuel :..... 15 160 000 F CFA

Total mensuel = 15 067 200 F CFA

Total annuel :..... 15 160 000 F CFA x 12 = 181 920 000 F CFA

Total annuel = 180 806 400 F CFA